



פורום המרצות | מנדי מחאראא  
המרצים למשפטים | ומחארי القانون  
למען הדמוקרטיה | من أجل الديمقراطية  
The Israeli Law Professors' Forum  
for Democracy

## Le Forum des Professeurs de Droit Israéliens pour la Démocratie

### Document de position No. 35 : Le droit applicable à la fonction publique pendant une crise constitutionnelle

Publié le 22 Mars 2023<sup>1\*</sup>

Le Forum des professeurs de droit israéliens pour la démocratie, un groupe ad hoc et bénévole d'experts en droit israélien et plus particulièrement en droit public israélien, exprime sa vive inquiétude face à l'intention apparente d'abolir l'indépendance du pouvoir judiciaire, de le subordonner au gouvernement et aux considérations politiques partisans du pouvoir exécutif, de saper le statut indépendant des procureurs généraux et des conseillers juridiques, et de violer les droits de l'homme. Dans ce document de position, nous examinons le droit applicable à la fonction publique en cas de crise constitutionnelle.

Nous soutenons que :

- Tous les fonctionnaires de la fonction publique doivent respecter la loi.

---

<sup>1</sup> Nous, membres du Forum des professeurs de droit israéliens pour la démocratie, avons des opinions académiques différentes concernant les détails des diverses réformes proposées par le 37<sup>ème</sup> gouvernement d'Israël pour changer le régime démocratique d'Israël. Toutefois, nous sommes unis dans l'opinion que l'ensemble des propositions du gouvernement - qui constituent une attaque d'une sévérité sans précédent contre l'indépendance du pouvoir judiciaire, du procureur général et des conseillers juridiques du gouvernement, de la police, de l'armée et de la radiodiffusion publique - portera gravement atteinte à l'État de droit et au caractère démocratique d'Israël. C'est pourquoi nous avons rejoint ce forum afin de mettre notre opinion professionnelle à la disposition du public en ce moment fatidique. Les documents de position ou autres documents professionnels que nous produisons reflètent la position dominante parmi les membres, même si elle n'est pas unanime. La liste des membres du Forum ainsi que tous ses documents de position sont disponibles sur <https://lawprofsforum.wixsite.com/home>. Suivez-nous sur Twitter : <https://twitter.com/lawprofsforum>. Contactez-nous : [lawprofessorsforum@gmail.com](mailto:lawprofessorsforum@gmail.com).

- La Cour suprême est l'interprète autorisé de la loi en Israël. Par conséquent, l'interprétation de la Cour suprême est contraignante pour toutes les autorités publiques du pays. Toute autre interprétation par le gouvernement n'est pas une interprétation contraignante de la loi. Les fonctionnaires ne sont pas autorisés à obéir à une instruction qui contredit la loi telle qu'interprétée par la Cour.
- Sauf instruction judiciaire contraire, les fonctionnaires doivent agir conformément à la loi telle qu'interprétée par le procureur général d'Israël.
- Les fonctionnaires qui ne se conforment pas aux ordonnances judiciaires agissent en outrage au tribunal, même s'ils suivent les instructions du ministre.
- Les fonctionnaires peuvent être tenus pénalement responsables lorsqu'ils agissent sur les instructions de leurs supérieurs, au cas où leurs actes ne sont pas conformes à la loi telle qu'interprétée par la Cour suprême ou par le procureur général. Ils peuvent être tenus pénalement responsables même pour des actes qui sont en accord avec la loi telle qu'interprétée par la Cour suprême ou par le procureur général, au cas où de tels actes sont "manifestement illégaux".

Un document de position détaillé en hébreu est disponible sur notre site web.